

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS583

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« administration d'une substance létale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La nomination « aide à mourir » soulève de nombreux débats. Le fait de parler d'administration de substance létale correspond aux termes utilisés pour définir cette aide à mourir.